

## **Règlement du concours « Protégez des vies – Gagnez des prix »**

### **Article 1 : Association organisatrice**

1.1. ECPAT Luxembourg asbl dont le siège est situé 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2015-01-16 14:00:00 au 2015-02-06 14:00:00.

L'opération est intitulée « Protégez des vies – Gagnez des prix ».

Cette opération est accessible via Facebook et notre site internet :

Facebook :

<https://apps.facebook.com/mes-sondages/report>

Site internet :

<http://www.ecpat.lu/content/concours>

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique ayant 18 ans accomplis ou plus, résidant au Luxembourg et qui désire participer gratuitement depuis les pages :

Facebook :

<https://apps.facebook.com/mes-sondages/report>

Site internet :

<http://www.ecpat.lu/content/concours>

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Association et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes de moins de 18 ans.

2.3. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

3.1. Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'une des adresses Facebook : <https://apps.facebook.com/mes-sondages/report> Site internet : <http://www.ecpat.lu/content/concours> et prend connaissance des modalités de participation (résumé et fichier du règlement complet à télécharger). Après avoir cliqué sur le bouton « Débuter », le joueur se verra proposer des questions à choix multiples. Pour finaliser valablement sa participation, le joueur devra introduire son nom, prénom, une adresse électronique valable ainsi que le code postal de sa résidence à Luxembourg. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut partager le lien vers le site avec les personnes de son choix. Le Jeu sera organisé du 2015-01-16 14:00:00 au 2015-02-06 14:00:00. Le Jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse indiquée.

3.2. Les tirages au sort se déroulent comme suit :

Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux questions, répondant aux critères de qualification et n'ayant pas déjà gagné précédemment. Un lot sera tiré chaque semaine, donc au total 3 tirages pour 3 lots en jeu. Le tirage au sort sera effectué grâce à une fonctionnalité prévue à cet effet dans le logiciel de gestion du Jeu. Les tirages auront lieu le 2015-01-23 14 :00 :00, le 2015-01-30 14 :00 :00 et le 2015-02-06 14 :00 :00.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

4.1. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Un nouveau tirage au sort sera organisé selon les mêmes principes que pour le tirage initial.

4.2. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

4.3. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

4.4. Les joueurs n'ayant pas gagnés seront avertis par email à l'adresse qu'ils ont renseignée.

#### **Article 5 : Dotation**

5.1. Le Jeu est composé des dotations suivantes :

\* Offert par Sales-Lentz : un voyage aller/retour pour 2 personnes en TGV entre Luxembourg et Paris. Le trajet ALLER s'effectuera en 2<sup>ème</sup> classe le samedi 14 février 2015 et le trajet RETOUR s'effectuera en 1<sup>ère</sup> classe le dimanche 15 février 2015. Les tickets ne sont ni échangeables, ni remboursables. Au moins un des deux voyageurs doit avoir 18 ans révolus. Ce prix fera l'objet du 1<sup>er</sup> tirage au sort le 23 janvier 2015.

\* Offert par Emile Weber : un « bon voyage » d'une valeur de 250€ à faire valoir sur un voyage en bus organisé par Emile Weber au choix du gagnant. Le bon a une validité de un an à partir de la remise du prix. L'âge minimum du voyageur est de 18 ans révolus. Ce prix fera l'objet du second tirage au sort le 30 janvier 2015.

\* Offert par Luxair Group : un bon pour 2 billets d'avion aller-retour en classe économique, de Luxembourg vers une destination du réseau Luxair Luxembourg Airlines au choix. Les 2 billets doivent être réservés ensemble, à la même destination et aux mêmes dates. Le bon est valable 6 mois à compter de la date de la remise du prix. La réservation est soumise à disponibilité des sièges d'avion. Le bon pourra être échangé uniquement chez Luxair Luxembourg Airlines, L-2987 Luxembourg. Les documents émis ne sont ni transférables, ni remboursables. Pour la réservation et l'émission du

billet, il faut prendre contact avec le Call Center de Luxair Luxembourg Airlines – tel. (+352) 24 56 42 42. Au moins une des personnes voyageant doit avoir 18 ans révolus. Ce prix fera l'objet du troisième tirage au sort le 06 février 2015.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

6.1. Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires pour récupérer les lots via un email à l'adresse renseignée par le Joueur, et ce dans les 3 jours à partir du tirage au sort.

6.2. Les lots seront remis aux gagnants en mains propres contre décharge, au siège de l'Organisateur situé 3 rue des Bains à L-1212 Luxembourg. Une date et une heure seront fixées de commun accord avec le gagnant, au plus tard une semaine après l'accusé de réception du mail annonçant au Joueur qu'il a gagné. Aucun défraiement ne sera accordé au gagnant pour ce déplacement.

6.3. S'il s'avère impossible au gagnant pour des raisons impérieuses de se rendre au siège de l'Organisateur, les lots pourront être envoyés aux gagnants par voie postale. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

6.4. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

6.4. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7 : Frais de connexion**

7.1. Aucun remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours ne sera fait.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

8.1. La participation au Jeu « Protégez des vies – Gagnez des prix » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

8.2. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage

causé à l'ordinateur d'un Participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

8.3. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au concours et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.4. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Protégez des vies – Gagnez des prix» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8.5. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

8.6. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

8.7. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Dépôt du règlement**

9.1. À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Huissiers de Justice Associés (Carlos Calvo & Frank Schaal). Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : ECPAT Luxembourg, 3 rue des Bains, BP 848, L-2018 Luxembourg. Le règlement est aussi téléchargeable sur le site du concours. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 10 : Données personnelles**

10.1. Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, code postal). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

10.2. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi modifiée du 30 mai 2005 (protection des données et communications électroniques - texte coordonné du 10.08.2011), les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ECPAT Luxembourg, 3 rue des Bains, BP 848, L-2018 Luxembourg. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 11 : Litiges**

11.1. Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ECPAT Luxembourg, 3 rue des Bains, BP 848, L-2018 Luxembourg, au plus tard nonante (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.